Projet : Rénovation plateau R+2 du CFP de Salon de Provence
Numéro affaire 3iA : 3i.26.07.08 – message LE02 indice 1 du 25/11/2026

Nous vous proposons ci-dessous les réponses aux questions des candidats :

1- Bloc-porte P07 (art. 6.3.3) : la DPGF indique un bloc-porte tiercé de 1,40 x 2,04 m, coupe-feu ½ h, « va-et-vient ? ». Le CCTP indique 1,60 x 2,04 m, coupe-feu 1 h, avec barre anti-panique et crémone pompier. Pouvez-vous confirmer :
o La dimension à retenir (1,40 ou 1,60 m),
o Le degré coupe-feu (½ h ou 1 h) ;
o S'il s'agit d'une porte va-et-vient, auquel cas des oculus seraient nécessaires.
Réponse :
Dimension : 1.60 x 2.04 m ht
Degré CF : ½ heure
Porte va-et-vient : oui avec oculus rectangulaire

2- Ratissage des murs existants (art. 4.2.3 et 6.6.1) : l'article 6.6.1 ne prévoit pas de ratissage, mais l'article 4.2.3 met « les ratissages et enduits » à la charge du lot. Faut-il prévoir un ratissage général des murs existants (allèges et trumeaux de façade, pignons, mur de la cage d'escalier) avant peinture, ou seulement des reprises ponctuelles selon l'état des supports
Réponse : reprises ponctuelles côté voile de la cage d'escalier

3- Planning et délais : le dossier ne contient ni planning prévisionnel, ni date de démarrage, ni durée de travaux distincte pour la solution de base et pour la solution avec PSE. Seul un délai global de 4 mois à compter de l'OS, préparation comprise, est mentionné (RC art. 1.4, CCAP). Or le RC (art. 3.2) demande un planning daté et détaillé, sans et avec PSE. Pourriez-vous nous communiquer : La date prévisionnelle de notification et d'OS de démarrage ; la durée de travaux attendue pour la solution de base et pour la solution avec PSE, ou toute autre information de calendrier (contraintes du site, périodes à éviter, phasage souhaité) ?
Réponse : voir planning prévisionnel ci-joint

4- Ragréage (art. 6.4.1) : le CCTP et le plan d'état des lieux le disent « hors projet », mais la DPGF prévoit 297 m². Faut-il le chiffrer, ou seulement la préparation du support avant collage ?
Réponse : Le ragréage est hors marché. Voir bordereau DPGF déjà modifié (à télécharger de la plate-forme)

5- Peinture des murs (art. 6.6.1) : le CCTP prévoit impression + 3 couches, la DPGF 2 couches + 1 préparation. Quelle prescription prévaut ?
Réponse : le CCTP

6- Mur entre le passage et la cage d'escalier : le plan d'état des lieux précise que ce mur « n'a pas été doublé ». Un doublage coupe-feu est-il attendu au lot 01 ? Aucun article de la DPGF ne le prévoit.
Réponse : pas de doublage à prévoir

7- Organigramme (art. 6.3.4) : la porte existante P01 doit-elle aussi recevoir un cylindre sur organigramme (16 au lieu de 15) ?
Réponse : Non

8- Amiante : le CCAP §8.1 demandes un mode opératoire de désamiantage pour le lot 1, alors que le plan d'état des lieux indique un plateau déjà désamianté. Ce document est-il bien sans objet pour le lot 01 ?
Réponse : pas de mode opératoire à prévoir dans le cadre de ce projet